



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 340 bis**

Publié le 05 septembre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Publication en Urgence : Arrêté n°0150/2023 du 05/09/2023 portant fermeture de la pêche à pied des coques sur la zone de production 62.01 (Commune de Oye-plage - Département du Pas-de-Calais)

DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE GRAND-NORD DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant délégation de signature aux agents exerçant au DAEBC de la Délégation interrégionale du Secrétariat Général Grand Nord, relevant du ministère de la Justice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 05 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 150 / 2023

**Portant fermeture de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 62.01
(Commune de Oye-plage - Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Considérant que dans le cadre du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI), le centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer a déclenché le 04 septembre 2023 une alerte sanitaire de niveau 1, signe de détection d'une contamination du milieu, sur les coquillages fouisseurs du groupe 2 (dont les coques) sur la zone de production n° 62.01 ;

Considérant la potentielle dangerosité des coques consommées notamment par les pêcheurs à pied de loisir ;

Considérant la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 05 septembre 2023 ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France du 17 août 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est interdite à compter du mercredi 06 septembre 2023 à 00:00, sur la zone de production n° 62.01 (Commune de Oye Plage – Département du Pas-de-Calais).

Article 2 :

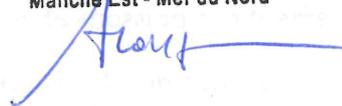
Les arrêtés préfectoraux n° 140/2023 et 141/2023 du 10 août 2023 sont abrogés à compter du mercredi 06 septembre 2023.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Mairies de Oye-plage et Marck (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ONCFS du Pas-de-Calais et de la Somme
- DDTM 62 / ULAM
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRMer MEMNord et MT de Boulogne-sur-mer

Décision du 04 septembre 2023 portant délégation de signature

À la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans le progiciel de traitement des déplacements temporaires Chorus DT, le rôle de gestionnaire valideur (GV) aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 2 pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Le gestionnaire valideur est chargé de la validation des états de frais (EF) et de leur transmission vers le progiciel Chorus. Le détenteur du rôle GV dans l'application Chorus DT peut demander la révision d'un EF.

Le traitement des dépenses liées aux déplacements temporaires s'effectue hors SFACT selon un mode classique de la gestion de la dépense.

Article 3 : La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

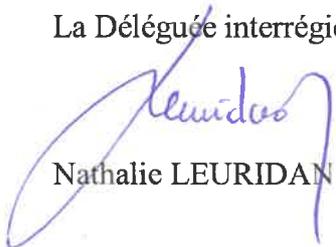
Article 4 : Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 5 : Cette décision abroge et remplace la décision du 04 juillet 2023.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 septembre 2023.

La Déléguée interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la Justice



Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031
59043 Lille Cedex
www.justice.gouv.fr



ANNEXE 1**LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR**

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
LEU Yannick	Attaché principal d'administration	Titulaire	Chef du département	Programmes 107-182-348-362-912
TAMIEZAN Didier	Attaché principal d'administration	Titulaire	Adjoint au chef du département	Programmes 107-182-348-362-912
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
LEFORT Amandine	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
CHOCHOI Frédéric	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
ZAMPAGLIONE Antonina	Secrétaire administratif du grade 1	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-348-362-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
DE AZEVEDO Aurélie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
FAUCOEUR Muriel	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
WAEKENS Amandine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
EL MORABET Nadia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
WISEUR Géraldine	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
MARTEL Virginie	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
CANY Antonia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
POCCHIO Stéphane	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
MARTIN Arnaud	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
ZAÏDI Saïda	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
OUALI Leïla	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
KNOCKAERT Madyson	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912
MASURE Gautier	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-348-362-912

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS AYANT LE ROLE GESTIONNAIRE VALIDEUR (GV) DANS CHORUS DT

M. LEU Yannick, Chef du DAEBC (Gestionnaire Valideur)

M. TAMIEZAN Didier, adjoint au chef du DAEBC (Gestionnaire Valideur)

Mme LEFORT Amandine, secrétaire administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme ZAMPAGLIONE Antonina, secrétaire administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme DRIEUX Christelle, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme BRIDELANCE Catherine, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme BLEUSEZ Coralie, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme DE AZEVEDO Aurélie, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

M. MARTIN Arnaud, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)

Mme OUALI Leïla, adjoint administratif (Gestionnaire Valideur)